JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2014- 345 /PRES promulguant la loi n° 010-2014/AN du 10 avril 2014 portant autorisation de ratification des amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM), adoptés le 24 novembre 1998.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2014-015/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 18 avril 2014 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°010-2014/AN du 10 avril 2014 portant autorisation de ratification des amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM), adoptés le 24 novembre 1998;

DECRETE

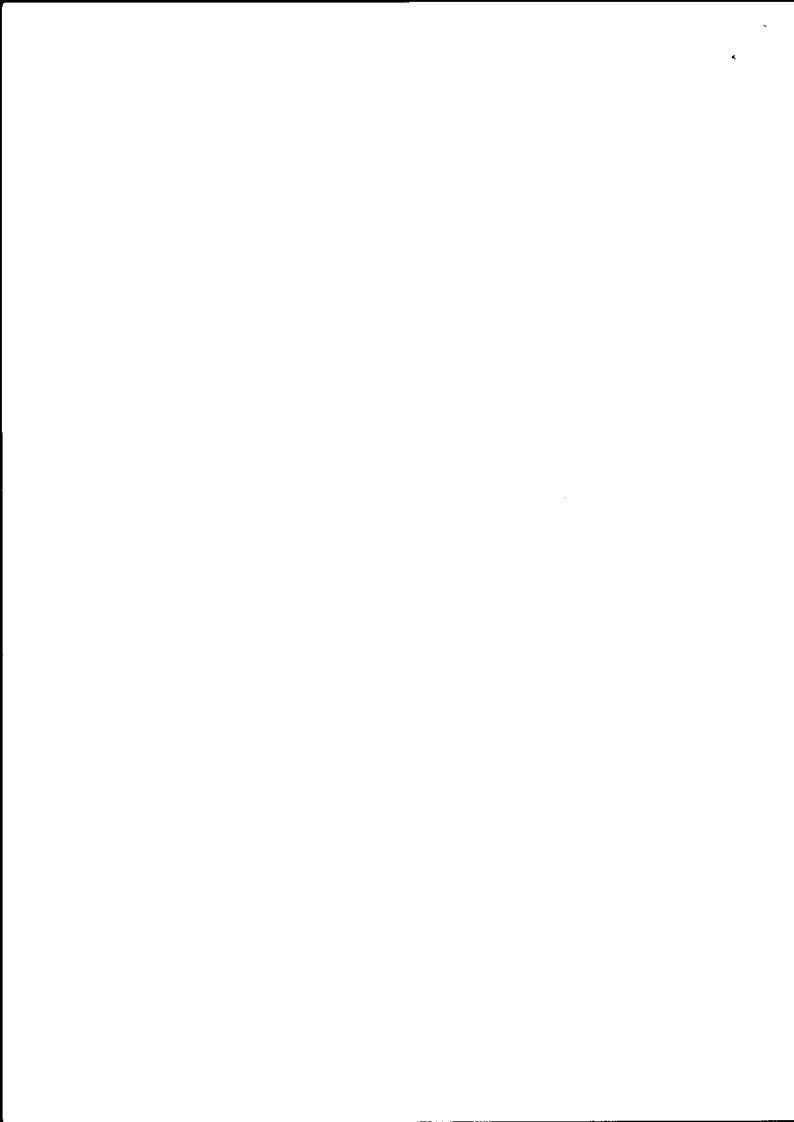
ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°010-2014/AN du 10 avril 2014 portant

autorisation de ratification des amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM), adoptés

le 24 novembre 1998

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 mai 2014



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 010-2014/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM), ADOPTES LE 24 NOVEMBRE 1998

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 avril 2014 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier les amendements à la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), adoptés le 24 novembre 1998.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 10 avril 2014.

Pour le Président de la semille nationale, le Premier le président

Kanido

Le Secrétaire de séance

Salam DERME